

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2011

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 3
(Annexe B)

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 3 :

«

(En milliards d'euros)

	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Total par catégorie
Cotisations effectives.....	79,1	101,6	34,0	11,7	226,4
Cotisations fictives.....	1,1	39,7	0,1	0,3	41,3
Cotisations prises en charge par l'État.....	1,4	1,3	0,6	0,1	3,3
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale.....	1,4	0,0	0,3	0,0	1,7
Contributions publiques.....	0,1	7,1	0,0	0,1	7,2
Impôts et taxes affectés.....	84,9	16,1	17,1	0,4	118,4
Dont CSG.....	60,1	0,0	9,2	0,0	69,3
Transferts reçus.....	2,4	26,9	0,0	0,1	23,8
Revenus des capitaux.....	0,0	0,6	0,0	0,0	0,6
Autres ressources.....	2,7	0,7	0,6	0,4	4,4
Total par branche.....	173,1	193,9	52,8	13,0	427,3

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les données du rapport présenté à la Commission des comptes de la sécurité sociale le 9 juin.